



Réunion du Comité Directeur du 1^{er} avril 2020

Membres du Comité Directeur : Nasser AL AHDAB, Pascal AUBRY, Jean-Louis BOURGOIN, Laetitia CATHERINOT, Lionel CHENEAU, Isabelle HAMELIN, Raphaël LEMASLE, Damien PERNOT, Dominique RUHLMANN (**excusé** : Henri TRELOHAN, pouvoir à Pascal AUBRY).

Invités extérieurs : Célia MALRY.

Ordre du jour

1. **Modification des statuts**..... 2
 - Nombre de membres du Comité Directeur 2
 - Dépôt des listes de candidature..... 2
 - Répartition des sièges entre hommes et femmes..... 2
2. **Organisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire** 3

Le Comité Directeur a été convoqué en urgence pour examiner des modifications des statuts.

La réunion est ouverte à 20h en visio-conférence.

1. Modification des statuts

Pascal AUBRY propose plusieurs modifications des statuts de la Ligue, qui ont été complètement révisés lors du mandat précédent (à la demande de la Fédération le 28 mai 2016) puis récemment amendés (changement du siège social le 8 mars 2017).

Toutes les modifications proposées portent sur l'article 6.2 qui régit notamment la composition du Comité Directeur.

Nombre de membres du Comité Directeur

Lors des deux précédentes modifications, un point mineur a échappé à la vigilance des relecteurs : au début du 2^e paragraphe, on lit « **Chaque liste doit comporter entre 15 candidats éligibles [...]** ». Pascal AUBRY propose de supprimer le mot « entre ».

Décision : accord à l'unanimité.

Dépôt des listes de candidature

Au début du 4^e paragraphe, on lit « **Les listes sont déposées au siège de la Ligue [...]** ». Pascal AUBRY indique que cette procédure matérialisée n'avait déjà pas été respectée en 2016 et propose que les statuts fassent mention d'un dépôt dématérialisé des listes de candidature.

Décision : accord à l'unanimité.

Répartition des sièges entre hommes et femmes

Dans le 2^e paragraphe, on lit « **Chaque liste doit comporter entre 15 candidats éligibles, dont un nombre minimum de licencié(e)s de chaque sexe garantissant leur représentation proportionnellement au nombre de licenciés dans les clubs qui composent la ligue [...]** ».

L'application de cet article, compte tenu des effectifs de la Ligue au 31 août 2019, a pour conséquence qu'il y aura au minimum 2 femmes (2,9 arrondis à l'entier inférieur) et au minimum 12 hommes (12,1 idem). De ce fait, le Comité Directeur (15 personnes) sera donc composé de 12 hommes et 3 femmes ou 13 hommes et 2 femmes.

Pascal AUBRY indique que cette disposition impose de fait une répartition très stricte des places entre les sexes, et que cette répartition n'est ni dans l'esprit de nos statuts précédents (statuts du 24 septembre 2005, article 22.2.1) ni dans celui des statuts actuels de la Fédération (statuts du 29 juin 2019, article 6.1), dont l'objectif n'est pas de restreindre chaque sexe à sa représentativité stricte mais simplement d'assurer une représentativité minimale des deux sexes.

Il est proposé de mettre les statuts en conformité avec ceux de la Fédération et le Code du Sport de la manière suivante :

« La représentation minimale des personnes de chaque sexe au Comité Directeur est assurée conformément à l'article L. 131-8 du Code du Sport. Lorsque la proportion de licenciés d'un sexe est inférieure à 25%, 25% des sièges (trois) sont réservés à ce sexe. Lorsque cette proportion est supérieure ou égale à 25%, 40% des sièges (six) sont réservés. Cette proportion s'apprécie uniquement au dernier jour de la saison sportive précédant chaque Assemblée Générale électorale. »

Décision : accord à l'unanimité.

2. Organisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Pascal AUBRY propose, compte tenu du confinement actuel, de demander à l'Assemblée Générale de procéder à un vote électronique pour cette modification des statuts.

Henri TRELOHAN demande à ce que les responsables des clubs puissent s'exprimer sur les modifications proposées avant l'ouverture du vote.

Décision : à l'unanimité, le Comité Directeur mandate Pascal AUBRY pour :

- Valider auprès de la Fédération les modifications proposées avant de les soumettre aux responsables des clubs ;
- Valider auprès de la fédération la possibilité de modifier les statuts par un vote électronique.

En cas d'accord de la Fédération,

- Rédiger la nouvelle version des statuts et convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- Mettre en place un espace d'expression en ligne où les responsables des clubs pourront indiquer leurs opinions sur les modifications proposées, jusqu'à l'ouverture du vote ;
- Mettre en place la procédure de vote électronique, publique ;
- Exécuter le calendrier suivant :
 - 5 avril 2020 : convocation de l'Assemblée Générale
 - Du 5 au 18 avril 2020 : expression des responsables des clubs sur le site web de la Ligue (recueil des avis sur une adresse électronique dédiée et affichage au fil de l'eau sur une page publique) ;
 - 19 avril 2020 : lancement du vote électronique ;
 - 25 avril 2020 à 20h : fin du vote.

La séance est levée à 20h30.